

ARRETE WEYERSHEIM 2024-61

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes
- Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2
- Vu** les instructions interministérielles sur la signalisation routière
- Vu** l'arrêté municipal de la Commune de Weyersheim n°4/2005 du 21 février 2005 portant réglementation de la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises sur la RD 37.

Vu la demande présentée par la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération

CONSIDERANT qu'il convient de répondre favorablement à la demande de la CEA afin de permettre la mise en place d'une déviation pendant la durée des travaux de pose d'enrobée entre Brumath et Geudertheim ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : les dispositions de l'arrêté municipal de la Commune de Weyersheim n°4/2005 du 21 février 2005 concernant la réglementation de la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises sur la RD 37 sont levées temporairement pour la période :

Du mardi 12 novembre 2024 au mercredi 13 novembre 2024

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la CEA.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de la CEA

Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 28 octobre 2024

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

